

dossier



Gouvernance de l'eau et territoires

DOSSIER COORDONNÉ PAR

JEAN-YVES BOGA - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Cohérence hydrographique du territoire, pertinence des enjeux liés à l'eau, appropriation par tous les acteurs locaux et les partenaires institutionnels, présence d'un porteur de projet fédérateur et d'un leader clairement identifié et motivé, mise en œuvre d'une animation active le plus en amont possible : ce sont les facteurs clés de réussite de la gestion territoriale de l'eau. Ce dossier en présente les outils, quelques exemples de gestion intégrée dans le bassin Adour-Garonne et différents types d'organisation en termes d'intercommunalité de l'eau.

1 - Les astérisques renvoient au glossaire de la page 24

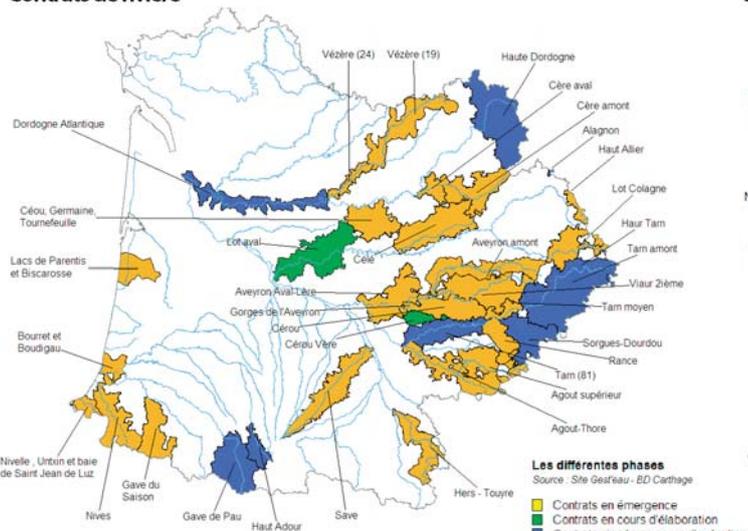
© AEAG Robert Estrade

La gestion territoriale de l'eau

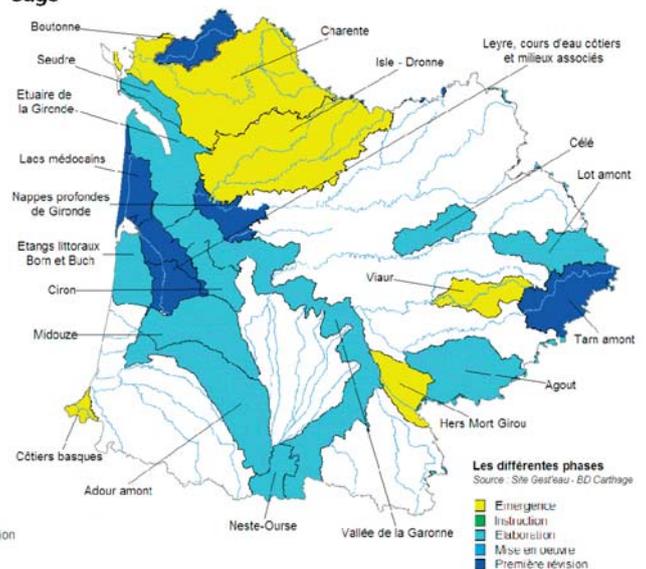
Les bassins versants des rivières ou les aquifères dépassent le cadre des limites administratives (commune, voire département ou région). Une approche à leur échelle est nécessaire pour assurer une gestion cohérente.

JEAN-YVES BOGA - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Bassin Adour-Garonne, état d'avancement au 1/02/2011
Contrats de rivière



Sage



Sur ces territoires, il faut considérer toutes les thématiques liées à l'eau (qualité, quantité, inondation, valorisation touristique,...) dans le cadre d'une vision intégrée.

Une gestion intégrée de l'eau à trois échelles

- Les grands sous-bassins sont souvent gérés par des EPTB* comme le SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde), l'Institution Charente, l'Institution Adour et EPIDOR (Dordogne).
- Les sous-bassins plus petits (2 000 à 4 000 km²

environ) peuvent donner lieu à un contrat de rivière (circulaire de 1981), outil de programmation sur cinq ans géré par un comité de rivière, ou à un SAGE* (loi sur l'eau de 1992), outil de planification géré par une CLE*. Comité de rivière et CLE constituent des instances de concertation locale comprenant élus, usagers et services de l'État.

- Les sous-bassins de quelques centaines de km² disposent d'un dispositif spécifique à l'Agence : le contrat de bassin, en phase de test pour des actions ciblées sur des cours d'eau dégradés, avec l'objectif du bon état en 2015.

Le contrat de rivière, premier outil de gestion intégrée

Depuis le milieu des années 80, l'Agence a initié une quarantaine de contrats de rivière sur des petits cours d'eau situés dans les Pyrénées ou le Massif central. Plus récemment, des contrats ont émergé pour des cours d'eau plus conséquents (Dordogne Atlantique, Tarn 81). Tous ont permis de bons résultats pour l'assainissement rural, la gestion coordonnée des berges de rivières et l'animation. En 2011, sept contrats (Haute-Dordogne, Gave de Pau, Haut-Adour, Sorgue-

Dourdou, Tarn 81, Viaur 2 et Dordogne Atlantique) sont en phase de mise en œuvre.

Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE

Le SDAGE* de 1996 et celui de 2010-2015 ont fortement encouragé la mise en place de SAGE. Une vingtaine de SAGE, à différents stades d'avancement, a émergé sur le bassin. Cinq sont approuvés (nappes profondes en Gironde, Tarn amont, Leyre, lacs médocains, Boutonne). Deux sont en cours d'approbation (estuaire de la Gironde et Célé).

La structure d'animation, un choix important

Une structure est indispensable dès qu'un projet de gestion intégrée émerge. Sa légitimité est la condition nécessaire au succès de la démarche. Son identification (ou sa création) nécessite une grande attention et une bonne connaissance du contexte humain et physique, des enjeux, des oppositions locales, etc. La structure choisie ayant une personnalité juridique, elle peut être maître d'ouvrage d'études et de travaux et recruter un animateur⁽¹⁾.

Trois cas de figure

■ Une structure (SIAH*, syndicat mixte, EPTB,...) pouvant mobiliser les acteurs de l'eau, couvre l'ensemble ou l'essentiel du territoire. La démarche de gestion intégrée émergera facilement.

■ Différentes structures (SIVOM*, SIAH*, communautés de communes,...) couvrent chacune une partie du territoire concerné. Elles peuvent établir des conventions de partenariat.

■ En l'absence de structure existante, après concertation locale, une structure ad-hoc⁽²⁾ peut être créée à l'échelle du bassin (syndicat mixte, fédération de syndicats...), avec l'appui de la (ou des) préfecture(s) concernée(s). ○

1 - contrairement au comité de rivière ou à la CLE, qui ne sont pas maîtres d'ouvrage pour l'animation ou le suivi des études.

2 - parc naturel régional, conseil général, communauté de communes, syndicat mixte, SIVOM*, SIAH*...



© AEAG Robert Estrade

Le Salat à Saint-Girons (09)

LE POINT DE VUE DE Nicolas Bouretz



Nicolas Bouretz est directeur du département des collectivités territoriales de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Coup de projecteur sur le contrat de bassin

Ce nouvel outil de contractualisation a été mis en place à l'occasion de la révision de notre 9^e programme d'intervention. Spécifique à Adour-Garonne, le contrat de bassin vient compléter les outils existants en matière de gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Aux côtés de son grand frère le contrat de rivière, l'Agence a souhaité proposer un contrat intermédiaire, souple, réactif, moins formalisé, afin de mettre en œuvre les actions du PDM* pour atteindre le bon état des eaux.

Ce contrat de bassin pourra également être déployé pour engager les actions des SAGE* approuvés. En permettant de conduire progressivement les acteurs d'un territoire vers des outils plus élaborés et une structuration pérenne de gestion de l'eau, il sera aussi l'outil privilégié pour "l'apprentissage" de la gestion par bassin versant et de la gouvernance de l'eau.

Nous disposons d'une palette d'outils de planification et de programmation opérationnelle. Il faudra habilement penser leur complémentarité et leur articulation en fonction des enjeux de l'eau sur les territoires, mais aussi de la "maturité" de l'organisation intercommunale et de la gouvernance de l'eau.

Tarn amont : deux outils complémentaires pour gérer l'eau

La forte volonté locale d'établir une meilleure gestion de l'eau et de ses usages sur le bassin versant du Tarn amont s'est traduite par l'approbation d'un SAGE* en 2005 et d'un contrat de rivière en 2009.

ANNE GÉLY - SAGE TARN AMONT

Sur 2 627 km², le bassin versant Tarn amont concerne le Tarn, de ses sources jusqu'à sa confluence avec la Muse, et ses affluents sur ce linéaire (69 communes de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère).

Une démarche collective pour un SAGE

Cette démarche est portée par deux collectivités : le SIVOM* du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (3 communes en Aveyron et 16 en Lozère) et le Parc naturel régional (PNR) des Grands Causses (97 communes en Aveyron dont 32 sur le bassin du Tarn amont). Elles étudient la possibilité d'intégrer les quinze communes du bassin Tarn amont qui ne sont actuellement membres d'aucun des deux. Pour mener à bien la gestion intégrée de l'eau, elles ont mis en place une convention de partenariat. Deux chargés de mission à plein temps basés au SIVOM animent la démarche, aidés d'agents du PNR partiellement détachés. Les études liées à la gestion intégrée sont ponctuellement menées par les structures les plus légitimes du territoire.

Une CLE déjà active

La CLE* du SAGE, mise en place fin 2000, comprend trois collèges (56 membres) : le collège des collectivités territoriales (28 membres), celui des usagers (15 membres) et celui des représentants de l'État (13 membres).

De 2000 à 2005, la CLE s'est réunie une à trois fois par an pour élaborer, puis valider, chaque étape du SAGE (état des lieux, diagnostic, objectifs, stratégie, mesures). Le SAGE comporte 116 sous-mesures réparties en six volets : qualité des eaux, aspects quantitatifs des ressources, milieux aquatiques, activités sportives et de loisirs liées à l'eau, crues et risques d'inondations, organisation. Il est actuellement en phase de révision pour notamment le doter d'un règlement.

LE POINT DE VUE DE René Quatrefages



René Quatrefages est président de la CLE et du comité de rivière du Tarn-amont, membre du comité de bassin Adour-Garonne

Dès la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau sur le Tarn-amont, il y a onze ans, le SIVOM* "Grand Site" et le Parc des Grands Causses sont apparus comme les collectivités les plus légitimes pour porter le SAGE et le contrat de rivière, couvrant ainsi une grande partie du bassin versant. Depuis, la concertation entre les élus locaux, les usagers de l'eau et les services de l'État est satisfaisante. Nous avons notamment instauré une organisation particulière pour nous prononcer sur les projets d'aménagement du territoire soumis à l'avis de la CLE*, en réunissant le bureau

ou l'assemblée plénière selon l'enjeu du projet.

Il est important de permettre à des démarches locales telles que les SAGE et les contrats de milieux d'exister, afin de pouvoir adapter la politique de l'eau, souvent définie à grande échelle, à des problématiques locales comme nous en rencontrons notamment sur les têtes de bassin.

Afin de permettre aux acteurs locaux de s'approprier la démarche, cinq commissions géographiques (haut Tarn-Tarnon-Mimente, gorges du Tarn-Jonte, Dourbie, Tarn moyen-Lumensonesque-Muse, Cernon-Soulzon), ainsi que des commissions thématiques, ont été mises en place.

Un contrat de rivière, outil plus opérationnel

La CLE a inscrit dans le SAGE la création d'un contrat de rivière sur le même périmètre, pour :

- faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE,
- pérenniser la gestion intégrée de l'eau,
- permettre de satisfaire aux exigences de la DCE* (notamment l'atteinte ou le maintien du bon état des cours d'eau), du SDAGE* et du PDM*. Il établit plusieurs mesures à mettre en œuvre sur l'UHR* du Tarn amont.

De la CLE au comité de rivière

Le comité de rivière mis en place en 2007 comprend les mêmes membres que ceux de la CLE. Il a rédigé le dossier définitif du contrat de rivière de 2007 à 2009 (document contractuel signé en janvier 2011). D'un montant de 31,5 M€ et comprenant 41 fiches-actions réparties en huit volets, ce contrat sera mis en œuvre sur les cinq années à venir. En matière de gouvernance, il prévoit de :

- réviser le document du SAGE Tarn amont (priorité) ;
- animer le SAGE et le contrat de rivière ;
- organiser les données sur l'eau du bassin (tableau de bord, évaluation) ;
- sensibiliser les collectivités à la sécurisation de la baignade et à une bonne gestion de l'eau ;
- assurer la communication auprès du public et l'animation en milieu scolaire ;
- organiser des sessions de formation (priorité) pour les employés communaux et les élus. ○

D'un contrat de rivière vers un SAGE, l'exemple du Célé

Le Célé s'est doté d'un contrat de rivière en 2000, qui a œuvré pendant sept ans. Vint ensuite l'idée de mettre en place un SAGE afin de continuer la concertation initiée alors.

ARNAUD DAVID – DIRECTEUR DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA RANCE ET DU CÉLÉ

Au début des années 1990, suite aux contaminations bactériologiques chroniques des rivières ainsi qu'aux conflits d'usages latents, les élus ont opté pour une politique de gestion intégrée à l'échelle du bassin versant du Célé.

Première réponse : un contrat de rivière

Avec l'appui de l'Association pour l'aménagement de la vallée du Lot (AAVL), les élus des cent-unes communes concernées lancent les études préalables à la réalisation d'un contrat de rivière. Début 2000, ce programme est labellisé. Le comité de rivière en confie la gestion à l'AAVL qui crée une antenne à Figeac. Sept ans d'animation s'en suivront avec la réalisation de plus de 18 M€ de travaux. L'AAVL fédère alors les maîtres d'ouvrage autour de programmes globaux d'actions, apporte des conseils techniques, incite les collectivités et structures privées à engager des travaux et assure la maîtrise d'ouvrage d'études expérimentales ou d'opérations d'amélioration de la connaissance.

Émergence du projet de SAGE Célé

Dès 2002, le comité de rivière Célé décide d'initier une démarche de SAGE*. La CLE* (arrêté de composition de janvier 2006), prend tout naturellement son relais. L'AAVL poursuit son assistance au territoire (rédaction de l'état des lieux, diagnostic et objectifs du SAGE, collecte et traitement des données nécessaires à l'établissement des documents du SAGE). Elle s'appuie sur quatre groupes de travail thématiques créés par la CLE pour compléter et valider les différents documents constitutifs du projet de SAGE. Fin d'année 2007, la CLE valide, à l'unanimité, l'état des lieux, les scénarii d'évolution et les objectifs du SAGE.

Mise en place d'un syndicat mixte de bassin

Ce nouveau projet ne pouvant pas être "porté" par une association, les communes et communautés de communes se fédèrent en mai 2007 dans le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé, créé sur le même territoire que celui du SAGE. Il doit notamment élaborer et mettre en œuvre le projet de SAGE et les programmes de gestion intégrée des ressources en eau et des milieux naturels, suivre et informer sur la qualité des eaux et la gestion des milieux aquatiques. Il doit aussi assurer l'assistance technique pour les projets concourant aux objectifs du SAGE, gérer les milieux aquatiques et alluviaux (travaux d'entretien de rivières et des aires de loisirs aménagées en bord de rivière) et conduire des actions de conciliation et de valorisation des usages liés à l'eau.

Faire du SAGE un outil partagé de planification

Le syndicat de bassin engage dès 2008 de larges concertations et développe d'étroits partenariats avec tous les acteurs investis dans la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il peut alors établir une première liste de mesures susceptibles de satisfaire les 28 objectifs du SAGE. Un groupe de rédaction (DDT* du Cantal et du Lot, Agence et DREAL* Midi-Pyrénées) les examine afin de les rendre compatibles avec les programmes en vigueur, les actions des services de l'État et les évolutions réglementaires. Parallèlement, l'évaluation des incidences environnementales du projet de SAGE et une analyse économique et juridique sont réalisées pour consolider le projet et faciliter la sélection des mesures par la CLE.



> suite page 20 >

> suite de la page 19 >

Une large concertation locale

La CLE s'est réunie sept fois en 2010 pour présenter l'intégralité des documents du SAGE à ses membres, recueillir leurs remarques et leurs propositions d'amendements et bénéficier des éclairages du cabinet juridique et économique chargé d'analyser le projet. En parallèle, des réunions avec les professionnels agricoles, les représentants d'usagers et les élus précisent l'impact des mesures envisagées et permettent de trouver des solutions pour régler la grande majorité des points litigieux.

Le projet final de SAGE a été validé à l'unanimité par la CLE en septembre 2010. Dès l'automne, la consultation des 154 organismes et structures concernés par le projet a débuté. Les réponses sont attendues pour la mi-mars, la validation définitive pour l'automne 2011.

Syndicat mixte et CLE : une nécessaire complémentarité

La mise en œuvre du SAGE Célé repose en grande partie sur la capacité du syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé à s'organiser pour animer les travaux de la CLE, impulser, assurer directement certaines maîtrises d'ouvrage et développer les actions d'information. Il faut surtout optimiser les partenariats, mutualiser les moyens et mieux harmoniser l'action publique. La CLE, chef d'orchestre de cette procédure, devra veiller à mobiliser les communautés de communes, supports des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques, les syndicats d'eau potable et les conseils généraux (pour améliorer la connaissance sur la qualité des eaux superficielles et souterraines) et les chambres consulaires enfin pour relayer, concevoir ou animer les programmes auprès de leurs adhérents. ○

L'EPTB Charente au centre de la gestion concertée

L'EPTB Charente mobilise tous les acteurs de l'eau autour d'une ambition commune : gérer les ressources en eau du bassin de la Charente de façon cohérente et concertée. Il articule attentes locales et politiques publiques mises en œuvre sur son territoire.

CÉLIA LEVINET – DIRECTRICE DE L'EPTB CHARENTE

Créé en 1977, l'EPTB*, institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, regroupe les conseils généraux de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne. Il agit grâce au soutien financier de ses membres et de ses partenaires financiers : Europe, État, Agence et région Poitou-Charentes.

Des missions définies par ses statuts et par la loi

Ses missions : promouvoir la gestion de l'eau à l'échelle du bassin de la Charente⁽¹⁾ et favoriser la concertation entre les collectivités territoriales. Reconnu EPTB* depuis 2007, il doit faciliter la gestion équilibrée des ressources en eau. Maître d'ouvrage à l'échelle du bassin, il centralise également l'ensemble des besoins locaux, met en évidence les économies d'échelle, rédige les programmes globaux, coordonne les actions, recherche les cofinancements et réalise les bilans et évaluations. Son périmètre, au-delà des frontières administratives, et ses missions de coordination et d'animation, en font un lien privilégié entre le niveau local et les niveaux de district et national.

TROIS QUESTIONS À Marc Vérot



Marc Vérot est chargé du suivi des SAGE à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée

■ Pourquoi évaluer la politique des SAGE sur le bassin Rhône-Méditerranée ?

Marc Vérot : les SAGE*, outils privilégiés pour développer la politique de l'eau, sont à une période charnière. Devant contribuer à mettre en œuvre les SDAGE* et PDM* adoptés fin 2009, les nouveaux SAGE doivent comprendre un règlement et un plan d'aménagement et de gestion

durable. C'est le bon moment puisque l'on dispose de suffisamment de recul sur cette procédure, dont on attend beaucoup pour l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques.

■ Qui compose le comité de pilotage de l'étude ?

M. V. : des représentants de l'État, des collectivités et des usagers de l'eau, intervenant soit en tant que porteur, bénéficiaire ou partenaire de SAGE. Une composition associant "technique" et "politique" assez classique dans les domaines de l'eau et de l'évaluation des politiques. Le président du comité de pilotage est un élu du comité de bassin, la politique d'évaluation étant portée par le comité de bassin. Nous avons souhaité que le président du comité de pilotage ait un regard neuf sur la procédure et que ce comité s'ouvre à des acteurs extérieurs au bassin Rhône-Méditerranée, dont un représentant d'Adour-Garonne.

■ Certains résultats de l'évaluation pourraient-ils être reproductibles en Adour-Garonne ?

M. V. : ces résultats seront connus fin 2011. Il est donc trop tôt pour dire ce qui sera transposable ailleurs ou pas. Certains aspects sont communs à tous les SAGE alors que d'autres sont spécifiques aux différents bassins.



La Charente

Un PGE pour gérer les étiages

Initiée dans les années 80, la gestion interdépartementale de l'eau s'est traduite en 1992 par la signature d'un protocole, puis, depuis 2004, par le PGE* Charente. Il organise le partage concerté et équitable des ressources en eau. Maître d'ouvrage de plusieurs actions du programme, l'EPTB pilote et anime le comité technique et la commission de suivi du PGE. Il réalise les actions et études nécessaires : mesures, bilans, prospective, tableau de bord des ressources en eau, prévision de l'étiage... Propriétaire du barrage de soutien d'étiage de Lavaud, il en assure la gestion en concertation avec le conseil général de Charente (propriétaire du barrage de Mas Chaban), les services de l'État et les représentants de la profession agricole. L'EPTB porte par ailleurs depuis 2004 le PAPI* de la Charente avec l'appui de l'État.

Sauvegarde des poissons migrateurs

Après une étude sur les potentialités piscicoles en 2003, l'EPTB initie en 2008 la "cellule migrateurs"⁽²⁾, dont il porte le programme pluriannuel d'actions. Celle-ci anime et aide les structures locales à rétablir la continuité écologique des cours d'eau. Maître d'ouvrage des actions du programme, l'EPTB fait valoir aux niveaux du district et national les enjeux des bassins de la Charente et de la Seudre (mise en place du règlement européen pour la sauvegarde de l'anguille, révision du plan de gestion des poissons migrateurs...).

Le SAGE Charente, projet de territoire

Porteur dès l'origine du projet d'un SAGE* sur ce bassin (dossier de saisine, cellule d'animation, concertation préalable, étude d'état initial et de diagnostic, ...), l'EPTB mène une

réflexion pour préserver les zones humides et éclairer les travaux de la CLE*. Il a également engagé un partenariat technique et financier avec une vingtaine de structures intercommunales pour mettre en place un réseau complémentaire de mesures de l'état des masses d'eau du bassin. Il réfléchit avec Saintes et Cognac pour intégrer l'eau dans

les politiques d'aménagement du territoire. En partenariat avec l'IFREE*, il porte une démarche expérimentale de participation des citoyens aux politiques publiques de l'eau. La réunion d'installation de la CLE, démarrage de la phase d'élaboration du SAGE, est attendue début 2011. Il sera particulièrement important de redéfinir l'organisation des maîtrises d'ouvrage, de prioriser les actions à réaliser et de rassembler les moyens financiers pour une gestion durable de l'eau sur le bassin de la Charente. ○

- 1 - Le bassin de la Charente concerne 6 départements, 3 régions et de nombreuses structures communales et intercommunales
- 2 - comprend l'EPTB Charente, le groupement régional des fédérations de pêche de Poitou-Charentes et le centre régional d'expérimentation aquacole

TROIS QUESTIONS À Christophe Jutand



Christophe Jutand est chef de l'unité territoriale Charente à l'Agence de l'eau Adour-Garonne

■ Comment l'Agence et l'EPTB* Charente travaillent-ils ensemble ?

Christophe Jutand : les contacts sont permanents. Cette concertation se déroule au sein des comités de suivi des actions menées par l'EPTB sur des enjeux aussi fondamentaux que la gestion des étiages, l'émergence du SAGE* Charente, la sauvegarde des anguilles mais également sur l'ensemble des sujets qui ont trait à l'atteinte des objectifs du SDAGE et pour lesquels il faut planifier et engager des actions à l'échelle du bassin de la Charente.

■ L'Agence apporte-t-elle une aide financière pour la gouvernance de l'EPTB Charente ?

C.J. : oui pour ses missions d'animation dans la mise en œuvre du PGE* et du programme de restauration des poissons migrateurs. De plus, depuis 2010, l'Agence apporte un appui important de concertation et de communication à la phase d'émergence du SAGE Charente, afin de proposer à la future CLE* une organisation associant les nombreux acteurs des sous-bassins. Sur les cinq dernières années, l'aide de l'Agence représente plus de 520 000 €.

■ Quel est le programme partenarial prévu pour 2011 ?

C.J. : au-delà des thématiques classiques, l'accent va être mis en 2011 sur l'élaboration de l'état des lieux du SAGE Charente dès que la CLE aura été désignée par le préfet. Nous envisageons d'engager une réflexion commune sur le potentiel des zones humides du bassin de la Charente et sur les pollutions diffuses qui affectent de manière généralisée les nappes souterraines peu profondes. L'objectif est de permettre à la CLE de définir des scénarii de gestion basés sur des éléments de connaissance partagés par les acteurs.

SCoT Lauragais : une concertation dans la droite ligne du SDAGE

Le vaste territoire du SCoT* Lauragais (159 communes à cheval sur Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, Aude, Haute-Garonne et Tarn) impose à son syndicat mixte une gestion en parfaite harmonie avec les SAGE* existants et le SDAGE*.

SABINE FONTEZ – DIRECTRICE DU SCoT LAURAGAIS

Un maillage de chefs lieux structure la partie haut-garonnaise : Villefranche, Lanta, Caraman, Nailloux et Revel qui associent les communes du Tarn. La partie audoise se structure autour de Castelnaudary.

Un projet territorial tourné vers l'avenir

Situé dans l'aire d'influence de l'agglomération toulousaine, ce bassin de vie connaît depuis dix ans une croissance démographique importante, accentuant le phénomène de périurbanisation.

En lien avec l'InterSCoT toulousain, le syndicat mixte porte un projet territorial qui vise à structurer ses cinq bassins de vie en s'appuyant sur des principes qu'il juge "incontournables" :

- l'accueil de nouvelles populations, la densification de l'habitat,
- la mixité sociale et l'accès aux transports en commun et aux services,
- la capacité de création d'emplois sur le territoire,
- la préservation des espaces naturels et une agriculture à conforter.

De nombreux acteurs pour gérer l'eau

Son histoire, ses paysages et sa culture ont fondé son identité : Montagne Noire, collines de la Piège, sillon lauragais,... Son réseau hydrographique est dense : le Fresquel, l'Hers-Mort et la Saune s'organisent en chevelu fin ponctué de lacs (Ganguise, Thésauque, Saint Ferréol...), sans oublier le Canal du Midi, alimenté par les eaux de la Montagne Noire. Pour la gestion de l'eau, cette complexité géographique et administrative amène le SCoT à travailler avec deux agences de l'eau (Adour Garonne et Rhône Méditerranée) et trois SAGE (Fresquel, Hers-Mort-Girou, Agout).



Retenue de Nailloux

© Pays Lauragais

LE POINT DE VUE DE Gilles Lorente



Gilles Lorente est animateur du SAGE du bassin versant du Fresquel

SCoT et SAGE, une synergie à confirmer

Le Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) porte le projet de SAGE* du bassin versant du Fresquel. Parmi les soixante-huit communes concernées par ce projet, trente-six le sont également par le SCoT* Lauragais. SCoT et SAGE sont étroitement liés.

Au carrefour des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, le SCoT Lauragais et les SAGE concernés s'inscrivent dans une logique où la gestion des ressources en eau a été et sera un facteur essentiel d'aménagement territorial. Ils le sont aussi au regard des objectifs communautaires et nationaux dans le domaine de l'eau.

Le législateur a prévu l'adéquation nécessaire entre ces deux démarches. Les porteurs de projets doivent développer des synergies le plus en amont possible pour mutualiser de telles démarches et constituer, dans l'intérêt des territoires concernés, une confluence d'intérêts. Le syndicat du SCoT du Lauragais et celui du SMMAR l'ont fait. Au-delà des invitations réciproques aux réunions de travail et d'échanges techniques permettant d'établir un langage commun, des prochaines commissions mixtes impliquant les élus concernés par chacune des instances marqueront la poursuite de cette démarche de construction commune.

L'intercommunalité de l'eau sur le bassin Adour-Garonne

Les collectivités territoriales jouent un rôle majeur dans les politiques de l'eau en France, notamment pour l'eau potable, l'assainissement ou la gestion des cours d'eau. Au fil du temps, elles se sont organisées pour gérer au plus près des intérêts locaux.

SYLVIE JEGO ET NICOLAS BOURETZ - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Dans ce contexte, il aborde le thème de l'eau selon trois enjeux majeurs :

- quantifier les besoins en eau et les différents usages face à un accueil croissant de population,
- assainir les eaux usées, traiter les eaux pluviales et limiter les risques d'inondation,
- protéger les cours d'eau en respectant la "trame bleue".

Associer "eau" et "urbanisme"

Dès 2009, lors de l'élaboration du PADD*, les SAGE du Fresquel, Hers-Mort-Girou et Agout ont été systématiquement associés aux réunions de travail.

En juin 2010, une présentation du projet Lauragais à l'ensemble des personnes publiques associées a fait apparaître la nécessité, d'une part d'intégrer plus précisément les orientations des SDAGE dans les documents, mais également d'impliquer la multiplicité des acteurs sur ce projet territorial afin d'appréhender les articulations entre les différents dispositifs. Il est alors apparu nécessaire d'approfondir le lien "Eau et Urbanisme" dans un groupe de travail associant les agences de l'eau, les SAGE et les DREAL*. Par ailleurs, le syndicat mixte participe au comité technique Inter SAGE réunissant les SAGE du bassin versant de l'Aude et des secteurs limitrophes.

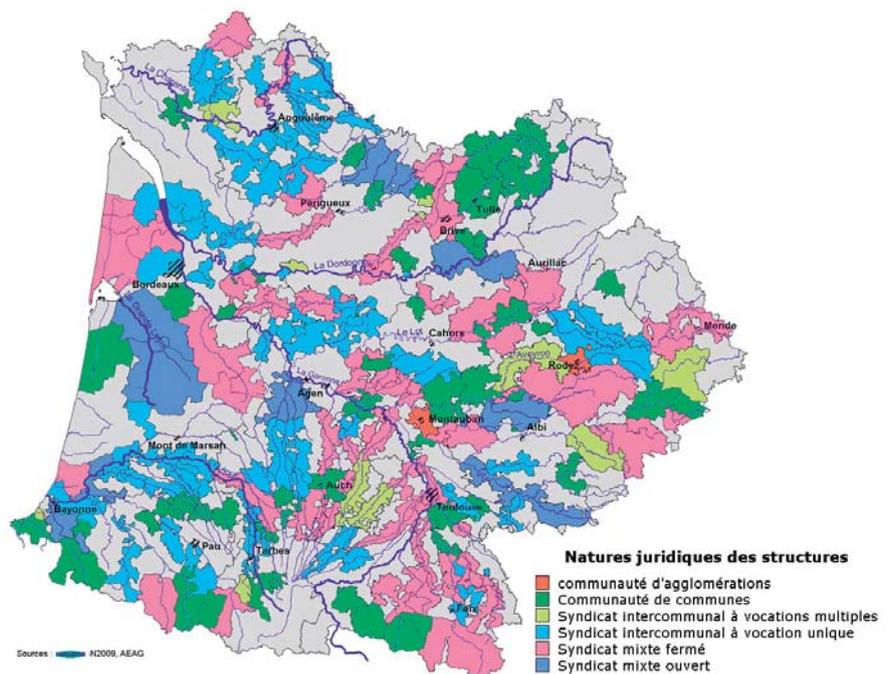
La participation d'élus du SCoT dans la CLE du SAGE du Fresquel contribue également à construire cette concertation (Hers Mort-Girou et Agout n'étant pas au même stade d'avancement).

Asseoir une culture commune

L'exercice prospectif d'élaboration du SCoT Lauragais constitue une démarche complexe faisant intervenir de nombreux acteurs dans un contexte législatif en pleine évolution (loi sur l'engagement national pour l'environnement, réforme territoriale...).

La concertation ne peut se concevoir sous le seul angle des nécessités légales, mais au travers d'échanges tout au long de la démarche pour assurer un partage des savoirs, asseoir une culture commune du projet territorial, l'enrichir et approcher la cohérence attendue. ○

Maîtres d'ouvrages gestionnaires de cours d'eau (fin 2009)



Les compétences "eau" relèvent de différentes dispositions législatives dans lesquelles on peut distinguer celles qui sont obligatoires, liées au petit cycle de l'eau (eau potable, assainissement et assainissement non collectif) et celles qui relèvent de politiques volontaristes (entretien et restauration des cours d'eau, gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques : SAGE, contrats de milieux, ...).

La coopération locale

Investissements importants, besoin de personnel compétent, logique de bassin versant ou de préservation de la ressource au-delà des frontières communales poussent les collectivités à se grouper en structure de coopération locale. On les retrouve sur notre bassin sous toutes formes :

> suite page 24 >

> suite de la page 23 >

- EPCI* sans fiscalité propre, tels que les SIVU* ou SIVOM*,
- les EPCI à fiscalité propre tels que les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et, depuis la dernière loi portant réforme des collectivités territoriales, les métropoles,
- les syndicats mixtes (fermés ou ouverts), les pôles métropolitains,
- les institutions interdépartementales, les ententes.

Certaines structures peuvent également être "à la carte", les communes pouvant choisir certaines compétences qui seront alors transférées à l'établissement.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement

Sur le bassin, plus de 80 % des communes sont en intercommunalité pour au moins une compétence eau potable ou assainissement. La forme juridique des structures est variable d'une région à l'autre mais aussi selon les compétences. On retrouve une majorité de syndicats intercommunaux pour la distribution de l'eau potable (de 80 % en Poitou-Charentes à 85 % en Aquitaine et Midi-Pyrénées) et l'assainissement collectif (50-57 et 68 % pour respectivement Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Aquitaine), alors que les EPCI à fiscalité propre sont les plus nombreux pour l'assainissement non collectif (50-58 et 68 % respectivement en Aquitaine, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées).

Les structures gestionnaires de cours d'eau

En 2009, plus de 200 structures, accompagnées financièrement par l'Agence, gèrent des cours d'eau en Adour-Garonne (23 300 km de cours d'eau de plus de 10 km représentant 59 % de la superficie). 43 % sont des SIVU et SIVOM, 29 % des syndicats mixtes (ouverts ou fermés), et 28 % des EPCI à fiscalité propre. Les syndicats mixtes gèrent 49 % du linéaire de cours d'eau, les SIVU et SIVOM 33 % et les EPCI à fiscalité propre 18 %. Les structures dépendant des contributions de leurs membres gèrent plus de 80 % de ce linéaire. Le nombre d'EPCI à fiscalité propre est important, mais le linéaire de cours d'eau concerné est moindre.

Certaines structures porteuses de SAGE* peuvent être gestionnaires de cours d'eau. Sur les dix-neuf existantes début 2011, 70 % sont des syndicats mixtes, les autres des EPTB* sur des SAGE de très grande superficie (Charente, Isle-Dronne, Adour amont).

L'évolution de l'intercommunalité

La France compte 2 611 groupements à fiscalité propre et 15 598 sans fiscalité propre. Depuis dix ans, alors que le nombre de ces derniers diminue, celui des syndicats mixtes passe de 1 454 à 3 156⁽¹⁾ établissements. La réforme des collectivités territoriales vise à réduire le nombre de structures sans fiscalité propre, à rationaliser les structures autour de périmètres pertinents pour les EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'à augmenter et rééquilibrer les solidarités financières.

En Adour-Garonne, le redécoupage de la carte intercommunale peut avoir un impact important sur l'organisation actuelle.

Quelle stratégie en Adour-Garonne ?

L'Agence entend encourager des structures à l'échelle de bassins versants significatifs, afin de porter une vision globale sur la gestion équilibrée des milieux aquatiques et de mieux appliquer la solidarité amont/aval et urbain/rural. Certaines structures devront élargir leur champ de compétences pour devenir de véritables gestionnaires des milieux et des ressources naturelles. Le développement durable de nos territoires conduira à rechercher la meilleure articulation possible des gestionnaires du petit cycle de l'eau et ceux du grand cycle de l'eau.

Le SDAGE 2010-2015 définit des territoires où une gouvernance et un outil de planification doivent être mis en place. L'Agence et les services de l'État devront s'appuyer sur ses dispositions et veiller à la complémentarité des différents niveaux d'organisation pour relever les défis de l'atteinte du bon état posé par la DCE*. ○

1 - source : DGCL-Bilan statistique des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2010

Glossaire

- CLE :**
commission locale de l'eau
- CREAA :**
centre régional d'expérimentation et d'application aquacole
- DCE :**
directive cadre européenne sur l'eau de 2000
- DDT :**
direction départementale des territoires
- DDTM :**
direction départementale des territoires et de la mer
- DREAL :**
direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EPCI :**
établissement public de coopération intercommunale
- EPTB :**
établissement public territorial de bassin
- IFREE :**
institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement
- MISE :**
mission inter services de l'eau
- ONEMA :**
office national de l'eau et des milieux aquatiques
- PADD :**
projet d'aménagement et de développement durable
- PAPI :**
programme d'actions de prévention des inondations
- PDM :**
programme de mesures accompagnant le SDAGE
- SAGE :**
schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SCoT :**
schéma de cohérence territoriale
- SDAGE :**
schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne 2010-2015
- SIAM :**
syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique
- SIVOM :**
syndicat intercommunal à vocation multiple
- SIVU :**
syndicat intercommunal à vocation unique
- UHR :**
unité hydrographique de référence